

1971, il était arrêté et inculpé de 41 délits d'escroquerie et de faux, commis pendant qu'il était en liberté surveillée.

Ce sont certains des cas qu'on a relevés sur la côte ouest. Considérons maintenant un article paru dans le *Weekend Magazine* du 25 novembre 1972. Nous y lisons qu'entre 1963 et 1971, Dwight Allan Swanson a été condamné à 11 peines d'emprisonnement pour des infractions allant de vol d'auto et de possession d'objets volés à vol qualifié et introduction par effraction. Au cours de cette période, il a été mis en liberté surveillée pas moins de cinq fois et, chaque fois, il a commis une ou plusieurs infractions alors qu'il était en liberté surveillée. Sa dernière condamnation, le 24 novembre 1971, était pour attentat à la pudeur d'une personne de sexe féminin. Je pense qu'il est évident qu'environ un tiers des personnes libérées conditionnellement commettent à nouveau des délits. C'est pourquoi nous devons poser des questions très détaillées sur la manière dont le service de libération conditionnelle est géré dans ce pays. Nous ne sommes pas persuadés que la libération conditionnelle est toujours accordée aux bien intentionnés. Très souvent, elle est utilisée par des détenus qui voient en elle une occasion supplémentaire d'être relâchés de prison et de commettre de nouveaux délits.

● (1550)

Nous ne disons pas un seul instant que la solution à ce problème est une simple réduction du nombre des libérations conditionnelles. C'est peut-être l'avis du ministre et de la Commission des libérations conditionnelles, car ils semblent éprouver une certaine satisfaction du fait que les statistiques montrent qu'il est maintenant plus difficile d'obtenir une libération conditionnelle qu'auparavant. Ce genre de justification statistique ne nous impressionne pas. Nous ne disons pas qu'il faudrait accorder la libération conditionnelle à moins de prisonniers mais qu'il faut faire un examen beaucoup plus complet des demandes et qu'il faut prendre des mesures beaucoup plus sérieuses afin d'éviter le genre d'erreurs que la Commission des libérations conditionnelles a faites au cours des dernières années.

Nous pouvons appuyer le bill C-191 dans la mesure où il comporte la nomination de nouveaux membres à la Commission des libérations conditionnelles, même sur cette base spéciale, afin d'atteindre ce but. Nous approuvons la nomination d'agents supplémentaires de la libération conditionnelle afin d'améliorer le système, mais nous ne sommes pas convaincus, avant que l'on ait fait d'autres études, d'autres débats et discussions sur les divers aspects de cette question complexe, que la Commission des libérations conditionnelles proprement dite s'acquittera de sa tâche de manière à éviter le genre d'erreur dont le Canada a souffert au cours de la dernière décennie. Il est purement et simplement inadmissible qu'un criminel, qui a été condamné à la prison et à qui l'on a accordé la libération conditionnelle, sorte de prison et commette un autre délit, puis revienne et soit libéré conditionnellement pour la deuxième, troisième et même quatrième fois. Très souvent, le casier judiciaire de cette personne montre qu'elle est dangereuse pour la société.

Nous croyons donc que la Commission doit réexaminer sa façon d'agir et de penser afin que nous puissions être assurés que la libération conditionnelle serve aux fins pour laquelle on l'a instituée. Il faut s'interroger par exemple sur l'efficacité de la surveillance de la Commission et sur la compétence des agents chargés d'agir en son nom. J'ai déjà raconté qu'une personne en liberté surveillée avait été vue 22 fois en compagnie de criminels notoires et

### *Libération conditionnelle*

que la Commission, informée de la chose, n'avait pris aucune mesure. C'était la police locale elle-même qui avait communiqué ces rapports et non les agents de surveillance. Il arrive trop souvent que ce genre d'information provient non pas de ceux qui devraient l'obtenir les premiers mais de la police qui n'est pas spécialement chargée de la surveillance des délinquants libérés conditionnellement.

L'une des causes de cette situation est que les surveillants doivent s'occuper d'un trop grand nombre de délinquants. Lors de leur parution devant le comité du Sénat chargé de la libération conditionnelle, les chefs de police ont déclaré que la plupart des manquements aux conditions de libération ne sont mis à jour qu'à l'occasion d'enquêtes policières sur d'autres incidents. Ils ont aussi affirmé que le nombre d'infractions que communique la police ne constitue qu'une faible proportion du nombre réel d'infractions. Nous devons donc nous interroger très sérieusement sur l'efficacité du programme de surveillance. Le Parlement doit s'assurer que les propositions que nous soumet le ministre dans ce projet de loi sont adéquates parce que si le régime de surveillance ne suffit pas à assurer la garde de personnes dangereuses en puissance, il faut présenter d'autres recommandations.

Il est simplement inexcusable que nous procédions de cette façon à une époque où devant la recrudescence des crimes, le citoyen moyen se demande quelles mesures sont prises pour assurer sa protection. Je soulignerais à cet égard que j'aimerais qu'on attache plus d'attention à la valeur des maisons de réadaptation. Il me semble que nous devrions être prêts à prendre des mesures plus positives dans cette voie que le gouvernement ne semble s'y préparer à en croire le ministre. Nous avons besoin de maisons de réadaptation pour régler comme il faut le problème de la surveillance des libérés conditionnels ou aider le détenu à réintégrer la vie normale. Nous devrions étudier à cet égard l'expérience des autres pays.

Par exemple, dans le rapport de 1969, de la Commission de libération conditionnelle de Grande-Bretagne nous voyons la déclaration suivante:

Dans un certain nombre de cas, s'il a été possible de recommander la libération conditionnelle c'est parce qu'une maison de réadaptation était prête à accepter le prisonnier au moment de sa libération.

Tant que nous ne serons pas prêts à mettre sur pied un programme de surveillance adéquat c'est-à-dire doté d'un nombre suffisant de surveillants et doublé de maisons de réadaptation il me semble que nous ne pourrions pas songer sérieusement à répondre aux besoins des libérés conditionnels et de la société. Si nous pensons vraiment ce que nous disons au sujet de la libération conditionnelle et de sa valeur pour les détenus et pour la société nous devons nous y préparer en établissant un bon système de maisons de réadaptation dans tout le pays. Les quelques maisons actuellement disponibles sont pour la plupart gérées par des organismes bénévoles dont le financement dépend dans une large part de contributions. Ces organismes ne peuvent répondre comme il faut au défi de la société actuelle. J'espère donc que les discussions que nous aurons en comité et les débats que nous aurons à la Chambre inciteront le gouvernement à repenser son programme actuel et à rattraper son manque d'initiative et de mesures à cet égard.

Il y a d'autres changements que nous devons étudier soigneusement en plus de ceux que j'ai mentionnés. L'un d'eux a trait à toute la question de savoir si la Commission